Enseignement supérieur
Québec
Direction de l'accès à l'information et des plaintes

Québec, le 12 décembre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-516

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Selon l'article 8 de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, les établissements d'enseignement doivent rendre compte au ministre de leur mise en œuvre de leur politique sur la liberté académique universitaire;
- Copie de tous les documents ou communications reçus ou émis par le Ministère dans le cadre de cette reddition de compte, entre 2022 et le 6 novembre 2024.

Vous trouverez ci-annexé des documents pouvant répondre à votre demande.

L'analyse de l'accessibilité des redditions de comptes produites par les établissements relèvent davantage de la compétence de ces organismes publics. En vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* RLRQ, c. A-2.1 (ci-après « la Loi »), nous vous invitons à formuler votre demande auprès des responsables de l'accès aux documents des établissements universitaires, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse suivante :

https://www.cai.gouv.qc.ca/acces-documents-organismes-publics/citoyens-acces-documents-publics/organismes-publics-documents_assujettis-loi-acces

… 2

Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 528-6060
Télécopieur : 418 643-1602
acces@education.gouv.qc.ca

Vous trouverez en annexe une reproduction des articles de la Loi ainsi mentionnés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 8

REDDITION DE COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES

Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire

Année universitaire 2022-2023

Formulaire de reddition de comptes

Date de limite pour terminer votre déclaration : 27 octobre 2023

Introduction

Les articles 4 et 10 de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* prévoient que les établissements d'enseignement visés adoptent une politique sur la liberté académique universitaire au plus tard le 7 juin 2023 et la transmettent à la ministre dans les 15 jours de son adoption.

De plus, l'article 8 prévoit une reddition de comptes annuelle de la mise en œuvre de la politique adoptée par chaque établissement, à la période et selon les modalités déterminées par la ministre. Ainsi, le présent formulaire vise à donner suite à cet article. À cet égard, veuillez noter ce qui suit.

- La période de collecte s'échelonne du 5 septembre au 27 octobre 2023.
- La période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 7 juin 2022 au 30 avril 2023.
- Les établissements **qui ont adopté une politique** sur la liberté académique universitaire au cours de la période de référence doivent répondre à toutes les questions du présent formulaire.
- Les établissements **qui n'ont pas adopté de politique** sur la liberté académique universitaire au cours de la période de référence doivent répondre uniquement à la question 1 du formulaire. Ils pourront fournir des données au Ministère à ce propos lors de la prochaine reddition de comptes, soit celle couvrant la période comprise entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024.

Veuillez noter également que le formulaire comprend les caractéristiques suivantes :

- Toutes les questions précédées d'un astérisque rouge requièrent obligatoirement une réponse.
- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou de la reddition de comptes attendue en vertu de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Document de travail

Identification

* Veuillez sélectionner votre établissement :

Université Laval
Université Bishop's
Université de Sherbrooke
Université Concordia
Université McGill
Université de Montréal
École des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal)
École Polytechnique de Montréal
Siège de l'Université du Québec
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université du Québec en Outaouais
Université du Québec à Chicoutimi
Université du Québec à Montréal
Université du Québec à Rimouski
Université du Québec à Trois-Rivières
Institut national de la recherche scientifique
École nationale d'administration publique
École de technologie supérieure
Télé-université (TÉLUQ)
Collège militaire royal de Saint-Jean
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

* Aux fins d'un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom :	Nom :
Fonction :	Adresse courriel :

Questions

* **1)** Entre le 7 juin 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il adopté une politique sur la liberté académique universitaire?

☐	Oui	Titre de la politique :	Date d'adoption de la politique :
☐	Non *		

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

** Le questionnaire s'arrête ici si la réponse est non.*

Document de travail

*** 2)** Entre le 7 juin 2022 et le 30 avril 2023, votre établissement a-t-il reçu des plaintes en matière de liberté académique?

☐	Oui	Nombre de plaintes reçues :
		Nombre de plaintes encore en traitement :
		Nombre de plaintes traitées :
☐	Non	

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

*** 3)** Pour chacune des **plaintes traitées**, veuillez indiquer un numéro, préciser le délai de traitement (en nombre de jours ouvrables) et décrire les mesures appliquées pour y donner suite. Si aucune mesure n'a été appliquée, veuillez inscrire « Aucune » et en expliquer les raisons.

Numéro de la plainte	Délai de traitement (nombre de jours ouvrables entre le dépôt de la plainte et la fin du traitement de la plainte)	Mesures appliquées pour donner suite à la plainte

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.

Document de travail

De : collecteinfo
À : collecteinfo
Cc : DERU
Objet : Reddition de comptes 2022-2023 | Loi sur la liberté académique en milieu universitaire
Date : 5 septembre 2023 15:06:58
Pièces jointes : RC_Liberté 2022-2023_Formulaire PDF.pdf

Bonjour,

Les articles 4 et 10 de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* prévoient que les établissements d'enseignement visés adoptent une politique sur la liberté académique universitaire au plus tard le 7 juin 2023.

De plus, l'article 8 prévoit une reddition de comptes annuelle de la mise en œuvre de la politique adoptée par chaque établissement, à la période et selon les modalités déterminées par la ministre.

Le formulaire pour effectuer cette reddition de comptes est maintenant disponible à partir du lien suivant : Reddition de comptes

Le formulaire vise la période comprise entre le 7 juin 2022 et le 30 avril 2023. La date limite pour le transmettre dûment rempli au Ministère est le **27 octobre 2023**.

Pour votre information, vous trouverez ci-joint la version PDF du formulaire.

Pour toute question technique concernant le formulaire, vous pouvez contacter l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca. Pour toute question qui se rapporte au contenu du formulaire ou à la reddition de comptes attendue en vertu de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, veuillez joindre l'équipe de la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Équipe de la Direction de l'enseignement universitaire

Équipe CollecteInfo

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : collecteinfo
À : collecteinfo
Cc : DERU
Objet : Rappel | Reddition de comptes 2022-2023 | Loi sur la liberté académique en milieu universitaire
Date : 3 octobre 2023 07:59:38

Bonjour,

Le formulaire pour la reddition de comptes relative à la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* est disponible à partir du lien suivant : Reddition depuis le 5 septembre 2023. Nous vous invitons à le remplir d'ici le **27 octobre** prochain.

Pour rappel, les articles 4 et 10 de la Loi prévoient que les établissements d'enseignement visés adoptent une politique sur la liberté académique universitaire au plus tard le 7 juin 2023. De plus, l'article 8 prévoit une reddition de comptes annuelle de la mise en œuvre de la politique adoptée par chaque établissement, à la période et selon les modalités déterminées par la ministre.

Pour toute question technique concernant le formulaire, vous pouvez contacter l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca. Pour toute question qui se rapporte au contenu du formulaire ou à la reddition de comptes attendue en vertu de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, veuillez joindre l'équipe de la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Équipe de la Direction de l'enseignement universitaire

Équipe CollecteInfo

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Fiche d'information liée :	
Code de l'organisme :	
Nom de l'organisme :	
Destinataire :	
Courriel du responsable :	
Statut de traitement :	❑ Nouveau ❑ En cours de traitement ❑ Complété
Approbation :	❑ Approuvé ❑ Confirmé ❑ Refusé ❑ En attente
Envoyé au Ministère? (formulaire) :	❑ Oui ❑ Non

Reddition de comptes des établissements universitaires

Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire

Année universitaire 2023-2024

Date de limite pour terminer votre déclaration : 14 juin 2024

Introduction

L'article 8 de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* prévoit une reddition de comptes annuelle de la mise en œuvre de la politique adoptée par chaque établissement d'enseignement, à la période et selon les modalités déterminées par la ministre.

Ainsi, le présent formulaire vise à donner suite à cet article. À cet égard, veuillez noter ce qui suit.

- La période de collecte s'échelonne du 6 mai 2024 au 14 juin 2024.

- La période de référence correspond à la période de lecture des données. Celle-ci est du 1er mai 2023 au 30 avril 2024.

- Toutes les questions requièrent obligatoirement une réponse.

- Sous chacune des questions, des espaces vous permettent de formuler, au besoin, des précisions ou des commentaires.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo à l'adresse collecteinfo@education.gouv.qc.ca.

Pour toute question à propos du contenu du formulaire ou de la reddition de comptes attendue en vertu de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* (ci-après la Loi), veuillez joindre la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse deru@mes.gouv.qc.ca.

Identification

Nom de votre organisme	

Aux fins d’un éventuel suivi, veuillez fournir les coordonnées de la personne qui est responsable de la réponse aux questions :

Prénom :	
Nom :	
Fonction :	
Adresse courriel :	

1) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il reçu des plaintes en matière de liberté académique (article 8, paragraphe 1 de la Loi)?	❑ Oui ❑ Non
Nombre de plaintes reçues	
Nombre de plaintes encore en traitement	
Nombre de plaintes traitées	
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

2) Pour chacune des plaintes traitées, veuillez indiquer un numéro, préciser le délai de traitement (en nombre de jours ouvrables) et décrire brièvement les mesures appliquées pour y donner suite (article 8, paragraphe 2 de la Loi)?

Numéro de la plainte	Délai de traitement (nombre de jours ouvrables entre le dépôt de la plainte et la fin du traitement de la plainte)	Mesures appliquées pour donner suite à la plainte

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	
3) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des mesures de sensibilisation et d'information auprès de la communauté universitaire pour améliorer la reconnaissance et la protection de la liberté académique universitaire (article 4, paragraphe 4 de la Loi)?	❑ Oui ❑ Non
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

4) Veuillez décrire brièvement trois mesures concrètes de sensibilisation et d'information auprès de la communauté universitaire qui ont été mises en place.

Nom de la mesure	Brève description de la mesure

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	
5) Entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024, votre établissement a-t-il mis en place des outils pédagogiques et des ressources pour assurer la promotion et le respect de la liberté académique universitaire, dont un service-conseil (article 4, paragraphe 5 de la Loi)?	❑ Oui ❑ Non
Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

6) Veuillez décrire brièvement trois outils pédagogiques ou ressources qui ont été mis en place.

Nom de l’outil ou de la ressource	Brève description de l’outil ou de la ressource

Veuillez utiliser cet espace pour formuler des précisions ou des commentaires, le cas échéant.	

De : collecteinfo
À : collecteinfo
Cc : DERU
Objet : Reddition de comptes 2023-2024 | Loi sur la liberté académique en milieu universitaire
Date : 6 mai 2024 08:02:00
Pièces jointes : Formulaire_demonstration.pdf

Bonjour,

L'article 8 de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* prévoit une reddition de comptes annuelle de la mise en œuvre de la politique adoptée par chaque établissement, à la période et selon les modalités déterminées par la ministre.

Le formulaire pour effectuer cette reddition de comptes est maintenant disponible dans le portail CollecteInfo.

Le formulaire vise la période comprise entre le 1er mai 2023 et le 30 avril 2024. La date limite pour le soumettre dûment rempli au Ministère est le **14 juin 2024**.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo.

Pour toute question qui se rapporte au contenu du formulaire ou à la reddition de comptes attendue en vertu de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, veuillez joindre l'équipe de la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Équipe de la Direction de l'enseignement universitaire

Équipe CollecteInfo

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : collecteinfo
À : collecteinfo
Objet : Rappel | Reddition de comptes 2023-2024 | Loi sur la liberté académique en milieu universitaire
Date : 21 mai 2024 15:56:03

Bonjour,

Le formulaire pour la reddition de comptes relative à la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* est disponible dans le portail CollecteInfo depuis le 6 mai 2024. Nous vous invitons à le remplir d'ici le **14 juin 2024** prochain ou à y apporter les modifications demandées par le Ministère, le cas échéant.

Pour toute question technique concernant le formulaire, veuillez communiquer avec l'équipe CollecteInfo en utilisant l'onglet « Billet » de la section « Aide » du portail CollecteInfo. Pour toute question qui se rapporte au contenu du formulaire ou à la reddition de comptes attendue en vertu de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*, veuillez joindre l'équipe de la Direction de l'enseignement universitaire à l'adresse DERU@mes.gouv.qc.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration,

Équipe de la Direction de l'enseignement universitaire

Équipe CollecteInfo

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Québec
© Éditeur officiel du Québec

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Téléc. : 514 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).